

**AR Prefecture**

005-210501078-20250707-60\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025  
Publié le 09/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°60-2025

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 07 JUILLET 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 30/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le sept juillet à six heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

**Absent non représenté** : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : DOMAINE ET PATRIMOINE- - ALIENATION  
**PARCELLES A 1576-1580 CHEF LIEU**  
**Vente commune / FLAMMIER**  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les parcelles communales A 1576-1580 situées au droit de l'unité foncière de Christian et Marjolaine FLAMMIER ;

Considérant la demande d'acquisition de ces parcelles ;

Considérant la délibération 59-2025 du 7 juillet 2025 constatant la désaffectation et le déclassement des parcelles A 1576-1580 ;

Il est proposé de vendre les parcelles communales à Christian et Marjolaine FLAMMIER ;

Lecture est donnée du projet d'acte définissant les modalités financières entre les deux parties.

Les parcelles A 1576-1580 de 21 ca sont proposées à 65€/m2 soit 1 365€.

Considérant l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** la vente des parcelles A 1576-1580 à Christian et Marjolaine FLAMMIER ;

**Autorise** Mme le Maire à signer l'acte ;

**Autorise** Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**AR Prefecture**

005-210501078-20250707-60\_2025-DE

Reçu le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025



Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc CHARDRONNET".

Luc CHARDRONNET

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme, Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2025  
De la publication sur le site de la Mairie le 9 juillet 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

mairie@puy saint andre.fr – 04 92 20 24 26 site : [www.puy saint andre.fr](http://www.puy saint andre.fr)